

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF491

AMENDEMENT

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Bouloux, M. Baumel, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 54, 55 et 56.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 56 stipule que « Les entités d'investissement et les entités d'investissement d'assurance mentionnées à l'article 223 WT, ainsi que les véhicules de titrisation, sont exonérés de l'impôt national complémentaire si aucune entité constitutive du groupe autre qu'une entité d'investissement, qu'une entité d'investissement d'assurance ou qu'un véhicule de titrisation n'est située en France. », créant le risque d'ouvrir une brèche dans le dispositif d'imposition minimale du pilier 2 de l'OCDE.